

Dépôt de l'initiative neuchâteloise « Fumée passive et santé »
Intervention de Pascal Diethelm
pour OxyRomandie

Neuchâtel, le 13 décembre 2006 - OxyRomandie tient à féliciter le Comité d'initiative neuchâtelois « Fumée passive et santé » pour la brillante réussite de sa campagne de récolte de signatures. OxyRomandie constate avec satisfaction la réponse très enthousiaste de la population neuchâteloise à cette initiative, ce qui est de très bon augure pour son succès final. Nous tenons à rappeler que l'objectif visé par l'initiative « Fumée passive et santé » s'inscrit dans la droite ligne des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, ainsi qu'en témoigne d'ailleurs le message adressé aux initiants par cette organisation intergouvernementale.

La fumée passive est le principal contaminant toxique de l'air ambiant intérieur. Il est clairement établi, sur des bases scientifiques indéniables, que l'exposition à la fumée du tabac entraîne la maladie, l'incapacité et la mort. Cette reconnaissance a été entérinée par les 168 pays, dont la Suisse, qui ont signé la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac, premier traité international de santé publique, et est inscrite dans la loi des 142 pays qui l'ont à ce jour ratifiée. Selon nos estimations, plus de 1'000 personnes meurent chaque année dans notre pays à cause du tabagisme passif.

Le récent rapport du *Surgeon General* des Etats-Unis, confirme que seuls les environnements totalement exempts de fumée protègent adéquatement les non-fumeurs, puisqu'il n'existe aucun niveau d'exposition qui soit sans danger. Selon ce même rapport, les salles munies d'un système de ventilation indépendant – qui sont souvent présentées comme une alternative aux interdictions de fumer – ne sont pas à privilégier, puisqu'elles n'éliminent pas complètement la fumée et que même de brefs moments d'exposition peuvent causer des dommages.

L'interdiction totale de fumer dans les lieux publics, sans aucune exception qui pourrait en affaiblir la portée, telle que les fumeurs, est la seule mesure qui offre la protection requise de la population (fumeurs compris) contre l'exposition à la fumée de tabac. L'efficacité de cette mesure est reconnue et largement démontrée. Partout où elle a été adoptée, elle est très bien acceptée par la population. En Irlande, par exemple, deux ans après son entrée en vigueur, 98% de la population se déclare favorable à l'interdiction totale de fumer dans les lieux publics. D'autre part, cette mesure ne met pas en péril la viabilité économique des établissements publics de la restauration et de l'hôtellerie, bien au contraire. Les affaires de ce secteur d'activité sont très largement stimulées par l'introduction d'une interdiction de fumer, car les établissements retrouvent une clientèle qui les avait désertés à cause de la pollution de l'air qui y régnait. Une telle interdiction a aussi un effet bénéfique sur le tourisme, car de plus en plus de touristes apprécient, et même exigent, d'être dans des lieux dont l'air n'est pas contaminé par la fumée du tabac.

OxyRomandie approuve sans réserve l'initiative neuchâteloise qui préconise une interdiction totale de fumer dans les lieux publics, sans exceptions. Il est clair que l'initiative ne vise pas à réglementer la vie privée des personnes et ne s'applique pas aux lieux à caractère fortement privatif, tels que chambres d'hôtel ou cellules de prison, qui constituent des substituts de domicile, même lorsque ces lieux sont à l'intérieur d'un bâtiment de nature publique.

La mesure de protection de l'air respirable préconisée par l'initiative est le pendant des mesures prises au siècle dernier pour assurer l'accès à l'eau potable. En effet, la vie humaine dépend cruciallement de deux éléments que nous offre la nature et que nous partageons tous - l'eau, qui permet à notre corps de s'hydrater, et l'air, qui lui permet de s'oxygéner. Il se fait qu'il y a actuellement un déséquilibre énorme entre la façon dont la société, et donc la loi, protège ces deux éléments vitaux. La qualité de l'eau distribuée à la population est très strictement protégée. C'est même un délit pénal de porter atteinte à celle-ci. Ainsi, l'Art 234 du Code pénal dit «Celui qui, intentionnellement, aura contaminé au moyen de substances nuisibles à la santé l'eau potable servant aux personnes ou aux animaux domestiques sera puni de la réclusion pour cinq ans au plus ou de l'emprisonnement pour un mois au moins.» Par contre, nulle mention n'est faite dans le code pénal d'un délit éventuel qui consisterait à contaminer intentionnellement l'air que nous respirons avec des substances nuisibles à la santé. Et pourtant, la fumée du tabac est, de loin, le principal contaminant de l'air intérieur, et sa nocivité est reconnue par toutes les autorités de santé publique du monde entier. C'est aussi la pollution qui est la plus facilement évitable, dont l'élimination non seulement ne coûte rien, mais au contraire se traduit par des économies substantielles.

Certains s'opposent avec acharnement à l'idée d'interdire de fumer dans les lieux publics, en prétextant qu'ils défendent les libertés. Pourtant personne ne songerait aujourd'hui à s'insurger contre l'interdiction de contaminer l'eau potable au nom des libertés individuelles. Cela n'a pas toujours été le cas. Lorsqu'en 1875, le grand homme politique britannique, Benjamin Disraeli, promulguait son *Public Health Act*, garantissant la distribution d'eau potable aux ménages, il a rencontré une opposition dont les arguments n'étaient pas très différents de ceux qui sont aujourd'hui utilisés contre l'interdiction de fumer dans les lieux publics. L'obligation de distribuer de l'eau potable imposée aux collectivités locales était pour certains une atteinte à la liberté et une intrusion inadmissible de l'État dans les affaires des particuliers. On voit que le discours de certains milieux qui s'opposent à toute avancée sociale n'a pas beaucoup évolué.

OxyRomandie continue d'œuvrer pour que cette initiative soit couronnée de succès et se concrétise par une loi qui respecte pleinement la volonté des initiants et des signataires. OxyRomandie va poursuivre son action au sein de la Coalition romande contre la fumée passive afin que des citoyens dans d'autres cantons romands se mobilisent et lancent, dès le printemps 2007, des initiatives similaires à celles déjà déposées par les cantons de Genève, Fribourg, Neuchâtel et Vaud, pour que son objectif d'une Romandie où il fait bon respirer devienne à terme une réalité. Finalement, OxyRomandie va apporter son soutien à toute démarche visant à étendre le mouvement à l'ensemble de la Suisse, en participant à la *Ligue suisse contre la fumée passive*, qui est en voie de formation.

Pour OxyRomandie :

Pascal A. Diethelm, Président